

Quelle est la durée du bail de logement social (Wallonie) ?

Mise à jour : Jeudi 12 août 2021

Région wallonne

Cette fiche a été mise à jour il y a plus d'un an.

Pour connaître la durée de votre bail, il faut déterminer la date à laquelle vous l'avez conclu.

Les **contrats conclus à partir du 1er janvier 2008** sont conclus pour une **durée de 9 ans, renouvelable**.

Si, à l'échéance des 9 ans, le locataire reste dans les lieux (et que la **SLSP** ne s'y oppose pas), le bail se prolonge à chaque fois pour une nouvelle durée de 9 ans. Ce renouvellement peut avoir lieu plusieurs fois et « couvrir » toute la vie du locataire.

La SLSP peut mettre fin au bail à l'échéance d'une période de 9 ans, mais **seulement à certaines conditions** ! Ces possibilités de rupture sont citées dans le bail. Pour plus d'informations, voyez '[Comment la société peut-elle mettre fin au bail de logement social ?](#)'

Le locataire, lui, peut mettre fin au bail à tout moment en respectant un préavis de 3 mois. Le préavis doit être envoyé par courrier recommandé. Il prend cours le 1^{er} jour du mois suivant le mois où le préavis est envoyé. Le délai de préavis peut être modifié de commun accord avec la SLSP.

Les **contrats conclus avant le 1er janvier 2008** ont une **durée indéterminée**.

Le locataire peut y mettre fin à tout moment en donnant un préavis de 3 mois.

La SLSP peut également mettre fin au bail en donnant un préavis de 3 mois, mais elle doit justifier son congé. Elle peut invoquer que le locataire n'occupe pas personnellement les lieux, qu'il a fait des déclarations inexactes ou incomplètes, qu'il refuse de donner des infos ou les autorisations nécessaires au calcul de son loyer, que son logement est intégré dans une cellule A.V.J., qu'il s'agit d'un logement adapté qui doit être libéré.

Pour plus d'informations vous pouvez consulter :

Les références légales

[Article 24 de l'Arrêté du Gouvernement wallon du 06 septembre 2007 organisant la location des logements gérés par la Société wallonne du Logement ou par les sociétés de logement de service public.](#)

[Article 6 de l'annexe 5 \(bail-type\) de l'Arrêté du Gouvernement wallon du 06 septembre 2007 organisant la location des logements gérés par la Société wallonne du Logement ou par les sociétés de logement de service public.](#)

[Article 14 1° de l'Arrêté du Gouvernement wallon du 25 février 1999 relatif à la location des logements sociaux gérés par la Société Wallonne du Logement ou par les SLSP \(fin de bail avant le 1er janvier 2008\).](#)

Les documents types

